

## **Protocole d'accord relatif à la protection sociale des correspondants à l'étranger de France Médias Monde rémunérés à la pige**

Les négociations relatives aux conditions de collaboration des personnels non-permanents et notamment celles des correspondants à l'étranger employés par France Médias Monde étaient ouvertes en janvier 2021 dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire. La question de la protection sociale des correspondants à l'étranger était au cœur des débats.

Un protocole d'accord était adressé aux organisations syndicales le 12 mai 2021 pour signature mais n'avait pas obtenu de majorité.

Par ailleurs, le CSE de France Médias Monde avait voté, en séance du 7 juillet 2021, une expertise en vue de la consultation sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et de l'emploi prévue à l'article L. 2315-91 du Code du travail. Dans ce cadre, une analyse spécifique portait sur la protection sociale des correspondants et principalement sur les mécanismes d'aide à la protection sociale pouvant être mises en œuvre dans le cadre d'un accord d'entreprise.

Pour rappel, depuis 2019, France Médias Monde participe à la couverture sociale (santé et retraite) de ses correspondants lorsqu'ils cotisent à une sécurité sociale locale obligatoire, à la caisse des français à l'étranger et/ou adhèrent à une mutuelle internationale. La participation s'effectue sous forme de remboursements de factures dans la limite de 1800€ dès lors que le règlement des piges par France Médias Monde atteint 5000€/an.

Il a été constaté que tous les correspondants pouvant bénéficier de cette mesure ne faisaient pas de demande de prise en charge de leur couverture sociale auprès de France Médias Monde.

L'objet du présent protocole est donc de définir les nouvelles conditions de participation de France Médias Monde à la protection sociale de ses correspondants en prenant en compte notamment les propositions de l'expert désigné par le CSE.

### **Article 1: Champ d'application du présent accord**

Le présent accord s'applique aux correspondants rémunérés à la pige de France Médias Monde, exerçant leur activité professionnelle hors de France.

Si le correspondant est titulaire d'un certificat de détachement lui permettant de cotiser à la sécurité sociale française telle que défini par un mécanisme supranational de coordination des législations de sécurité sociale (Règlement CE n°883-2004 ou accord bilatéral de sécurité sociale conclu avec la France), il doit en informer France Médias Monde avant le début de sa collaboration et lui en adresser une copie. Une copie du certificat de détachement doit également être transmise à France Médias Monde à son éventuel renouvellement.

Dans le cadre de sa collaboration avec France Médias et sauf avis de détachement présenté par le correspondant, il ne cotisera pas à la sécurité sociale en France.

### **Article 2 : La situation du correspondant vis-à-vis des organismes sociaux français**

Les éléments constitutifs de cet article ont été longuement débattus depuis 2019 avec les organisations syndicales et confirmés par l'expert du CSE dans son rapport du 6 décembre 2021.

## **2.1 : Situation du correspondant vis à vis de la sécurité sociale française**

En matière de sécurité sociale, le correspondant exerçant son activité professionnelle à l'étranger dans les conditions de l'article 1<sup>er</sup> relève obligatoirement du régime local de sécurité sociale de l'Etat sur le territoire duquel il travaille pour autant que ce régime soit impératif.

Par conséquent et conformément aux principes du droit de la sécurité sociale, le correspondant ne cotisera pas à la sécurité sociale française dans le cadre de sa collaboration avec France Médias Monde. De ce fait, le correspondant ne pourra pas être indemnisé par le régime français en cas de maladie, maternité, invalidité, décès. Il ne cotisera pas davantage aux régimes de retraite français.

En cas de départ à l'étranger depuis la France, celui-ci doit être indiqué à la caisse d'assurance maladie par le correspondant dans un délai d'un mois à compter du départ via le formulaire en annexe, dans la mesure où la carte vitale n'est utilisable qu'en cas de travail ou de résidence stable et régulière en France.

Les correspondants à l'étranger reçoivent de la DRH une information individuelle concernant leur situation sociale dès le début de leur collaboration avec FMM et en cas d'exercice de l'activité dans un nouveau pays.

Si le correspondant est français, ressortissant d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen (y compris la Suisse) précédemment affilié à un régime français de Sécurité sociale, ou étranger d'autre origine, sous certaines conditions, celui-ci peut adhérer de manière volontaire à la Caisse des Français à l'Etranger (CFE). Cette adhésion permet de bénéficier du régime de sécurité sociale français en exerçant son activité à l'étranger.

La CFE couvre les risques suivants :

- Accidents du travail –maladies professionnelles
- Maladie – invalidité –maternité
- Vieillesse

Les cotisations sont volontaires et sont calculées sur des bases forfaitaires et des taux différents selon les risques.

## **2.2 : Cas particulier pour certaines situations de pluriactivité**

Si le correspondant se trouve dans une situation de pluriactivité et travaille entre la France et un autre pays de l'Espace Economique Européen, il doit se rapprocher de la CPAM de son domicile en remplissant le formulaire relatif à la détermination de la législation applicable afin que la CPAM détermine s'il doit dépendre de la sécurité sociale française ou celle du pays dans lequel il est amené à travailler.

Si le correspondant est ou se trouvera dans cette situation au cours de sa collaboration avec France Médias Monde, il doit en informer FMM en joignant le formulaire rempli avec preuve d'envoi à la CPAM.

## **2.3 Focus sur l'assurance retraite**

Si le correspondant a été affilié au régime français de sécurité sociale avant son départ à l'étranger, son activité à l'étranger pourra avoir des impacts sur ses droits à la retraite et le calcul de son montant.

Avant le départ à l'étranger ou lors du retour en France, toute personne peut bénéficier d'un entretien d'information retraite expatriation auprès de ses caisses de retraite.

Le conseiller indiquera :

- les règles générales d'acquisition des droits à la retraite ;
- les dispositifs permettant de cotiser volontairement à l'assurance vieillesse ou d'effectuer des rachats de cotisations ;
- les modalités de prise en compte des activités accomplies à l'étranger.

Les contacts utiles pourront être transmis à tout correspondant qui le souhaite par la DRH.

## **2.4 La situation du correspondant à l'étranger vis-à-vis de l'assurance chômage**

### **2.4.1. L'activité professionnelle du correspondant se situe dans UE/EEE<sup>1</sup>/Suisse**

Conformément aux règlements européens, les correspondants ne cotisent pas à l'assurance chômage en France.

A son retour en France, si le correspondant a cotisé à l'assurance chômage locale, et :

- est ressortissant français
- ou ressortissant d'un autre Etat de l'UE/EE/Suisse,
- ou ressortissant d'un pays tiers, ayant travaillé dans un Etat de l'UE/EEE/Suisse, autre que le Danemark, et à condition d'être en situation de résidence légale sur le territoire français

Et

- s'il ne retravaille pas immédiatement à son retour et qu'il perçoit des prestations chômage du précédent Etat.

Alors ces prestations peuvent être transférables en France durant 3 mois maximum (jusqu'à 6 mois maximum selon les Etats).

Le correspondant doit rester à la disposition des services emploi de l'Etat précédent pendant au moins 4 semaines. A son départ, ces services lui délivreront un document portable U2 « maintien du droit aux prestations de chômage » qui permet de s'inscrire à Pôle Emploi dans les 7 jours suivant le jour où le correspondant n'est plus à leur disposition.

Les prestations lui seront servies par l'Etat dans lequel il a exercé son activité professionnelle et dans lequel il a cotisé, selon la législation que cet Etat applique, tout en étant désormais inscrit à Pôle Emploi en France.

---

<sup>1</sup> L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

Si le correspondant n'a pas cotisé à l'étranger, il peut s'inscrire au Pôle Emploi en France qui examinera ses droits éventuels à des prestations de chômage, en fonction des activités exercées en France avant le départ à l'étranger.

#### **2.4.2. L'activité professionnelle du correspondant se situe hors UE/EEE/Suisse**

Lorsque le correspondant exerce son activité dans un Etat hors UE/EEE/Suisse, il cotise au Pôle Emploi Expatrié.

En cotisant à Pôle Emploi Services, FMM établira une seule attestation d'emploi lorsque le correspondant l'informerait de son retour en France. Pour rappel, **seules les personnes résidant en France peuvent bénéficier des allocations chômages.**

Le correspondant devra s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès de l'agence Pôle emploi du lieu de son domicile. Cette inscription doit impérativement intervenir dans les 12 mois suivant son retour en France.

### **Article 3 : La protection sociale des correspondants pigistes à l'étranger**

#### **3.1 Participation de France Médias Monde à une couverture sociale**

France Médias Monde souhaite participer financièrement à la couverture sociale de ses correspondants réguliers définie comme suit :

| <b>Conditions pour bénéficier de l'aide sociale</b>                                                                                                                                                 | <b>Montant de l'aide</b>                                                                                                                            | <b>Démarche à effectuer</b>                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tout correspondant dont la rémunération annuelle FMM n-1 est comprise entre 5000€ et 9 999 €                                                                                                        | Participation à hauteur de 1 800€                                                                                                                   | Signer les conditions de collaboration de FMM+ envoyer des justificatifs d'une couverture sociale/ou factures de soins reçus à l'étranger si aucune couverture sociale ne peut être mise en place dans ce pays                    |
| Correspondant dont la rémunération annuelle FMM n-1 est supérieur à 10 000€ et qui ne peut ou ne souhaite pas une affiliation à la Caisse des Français à l'étranger à l'assurance santé et retraite | Participation à hauteur de 2 600 €                                                                                                                  | Signer les conditions de collaboration de FMM + envoyer des justificatifs d'une couverture sociale et/ou retraite et/ou factures de soins reçus à l'étranger si aucune couverture sociale ne peut être mise en place dans ce pays |
| Correspondant dont la rémunération annuelle FMM n-1 est supérieur à 10 000€ et qui justifie d'une affiliation à la Caisse des Français à l'étranger à l'assurance santé et retraite                 | Participation à hauteur de 60% de la cotisation CFE santé et/ou retraite + cotisation à la retraite complémentaire sur les piges rémunérées par FMM | Signer les conditions de collaboration de FMM + justifier d'une affiliation et des cotisations à la CFE                                                                                                                           |

Pour recevoir la participation de France Médias Monde définie ci-dessus, le correspondant, quel que soit sa rémunération, devra :

- lire et signer les conditions de collaboration annexées au présent accord ;
- justifier d'une couverture sociale et du versement de ses cotisations à un régime local de sécurité sociale, caisse des français à l'étranger, mutuelle internationale, régime de retraite.

En l'absence de couverture sociale possible dans le pays d'activité, le correspondant pourra bénéficier de la participation de FMM en envoyant les factures acquittées de soins reçus à l'étranger.

La participation financière versée a pour objectif de couvrir, en partie ou en totalité, la protection sociale du correspondant qu'il s'agisse de sa protection santé ou retraite.

Il est précisé que le choix du type de couverture sociale relève du correspondant selon sa situation personnelle. Les démarches d'affiliation et de cotisation sont à sa charge.

Pour tout besoin d'information relative à la couverture sociale, le correspondant peut adresser sa demande à l'adresse email suivant : [rh-correspondants@francemm.com](mailto:rh-correspondants@francemm.com)

Pour tout nouveau correspondant, la participation peut être versée dès la première année de collaboration dès lors qu'il atteint une rémunération de 2500€ sur une période de 6 mois.

### **3.2 : Mesures mises en place par FMM lors de l'arrivée d'un enfant**

#### **❖ Mesures concernant la maternité/adoption des correspondantes**

Les correspondantes enceintes exerçant leur activité professionnelle à l'étranger ne pourront pas être employées par France Médias Monde pendant une période de huit semaines, au total, avant et après l'accouchement, dont nécessairement les six semaines qui suivent l'accouchement.

Les correspondantes sont ainsi tenues de déclarer leur indisponibilité résultant de leur maternité.

Les correspondantes ayant effectué au moins 60 piges au cours des 12 derniers mois précédant le début de leur congé maternité bénéficient d'un maintien de rémunération pendant une période de 8 semaines, déduction faite des éventuelles indemnités journalières perçues (via la CFE ou une assurance locale).

Si l'intéressée ne parvient pas à atteindre le seuil des 60 piges, il sera tenu compte de la nature des piges pour mettre en place ce maintien de rémunération et ce, dans des conditions d'équivalence similaires à ce qui est prévu pour le calcul de la prime d'ancienneté (reportage de 3 à 6 minutes comptera pour 2 jours, un Grand reportage 5 jours, reportage de 30 minutes 8 jours, et 50 minutes 12 jours)

Il est précisé que la date du début du congé maternité est attestée par un médecin.

La date du début de maintien de rémunération doit être antérieure aux deux semaines précédant la date prévue de l'accouchement, attestée par un médecin.

La rémunération est maintenue dès la réception des justificatifs et est basée sur la moyenne des 12 derniers mois des rémunérations perçues avant le début du congé maternité.

Il est précisé qu'il ne sera pas tenu compte du congé maternité pour le calcul de la participation à la couverture sociale des correspondantes. La DRH prendra en compte l'année précédant le congé maternité si elle est plus favorable à la correspondante.

### ❖ Mesures liées à la paternité et à l'accueil d'un enfant (y compris l'adoption)

Les correspondant(e)s ayant effectué au moins 60 piges au cours des 12 derniers mois précédant la naissance/l'accueil de leur enfant bénéficient à l'occasion de la naissance/l'accueil de leur enfant d'un maintien de rémunération pendant une période 14 jours, déduction faite des éventuelles indemnités journalières perçues (via la CFE ou une assurance locale).

Si l'intéressé(e) ne parvient pas à atteindre le seuil des 60 piges, il sera tenu compte de la nature des piges pour mettre en place ce maintien de rémunération et ce, dans des conditions d'équivalence similaires à ce qui est prévu pour le calcul de la prime d'ancienneté (reportage de 3 à 6 minutes comptera pour 2 jours, un Grand reportage 5 jours, reportage de 30 minutes 8 jours, et 50 minutes 12 jours)

### 3.3. Couverture assistance des correspondants pendant leurs missions pour FMM

#### ➤ Assurance missions

Dans le cadre de leurs missions pour France Médias Monde (prestation validée), les correspondants bénéficient d'une assistance soins et hospitalisation ainsi que d'une assistance rapatriement (vers le pays de résidence dans le cadre d'une mission pour FMM en dehors de ce pays) via une assurance directement prise en charge par l'entreprise.

Les informations relatives à cette assurance figurent dans les conditions de collaboration.

#### ➤ Suivi des missions

Les correspondants bénéficient de l'expertise et de l'assistance de la Direction Sécurité et du Médecin du travail.

France Médias Monde proposera aux correspondants dans la limite des places disponibles de participer à des formations de sensibilisation et de prévention des risques.

Les correspondants ont accès à une assistance psychologique mise en place par France Médias Monde dont les coordonnées figurent dans les conditions de collaboration.

#### ➤ Suivi médical

Le médecin du travail et les infirmières tiennent à disposition du correspondant à l'étranger une pharmacie de voyage.

### 3.4 Protection contre la haine en ligne et les contenus illicites sur le numérique

France Médias Monde a mis en place un guide à l'attention des journalistes pour se protéger contre la haine en ligne et les contenus illicites sur le numérique rassemblant les bonnes pratiques à adopter sur les réseaux sociaux, les chartes qui encadrent ces activités et également les dispositifs à mettre en œuvre en cas d'atteinte sur les environnements numériques.

#### Article 4. Commission de suivi

Une commission de suivi annuelle sera mise en place du présent accord.

Elle sera composée de :

- 1 membre par organisation syndicale représentative dans l'entreprise,
- De représentants de la direction,

Les représentants des organisations syndicales ont la possibilité de compléter leur délégation d'un expert par organisation syndicale représentative.

La première réunion de la commission de suivi se réunira en mai 2023.

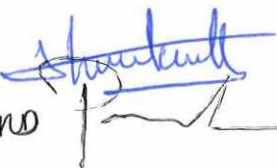
#### Article 5 : Durée et formalités de dépôt

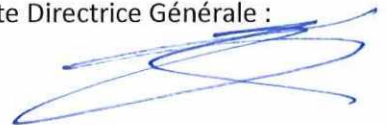
Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il est expressément convenu qu'un accord signé au niveau de l'entreprise portant sur le même objet, emporterait révision des présentes dispositions.

La direction de France Médias Monde procédera aux formalités de dépôt conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait à Issy-les-Moulineaux le 16 juin 2022.

Pour France Médias Monde, Mme Marie-Christine Saragosse, Présidente Directrice Générale :

Marc THIEBAULT   
Pour la CFDT : RODOLPHE PACCAUD 



Pour la CFTC : Maximilien de LIBERA 

Pour la CGT :

Pour FO : Maria Afonso - ISFO FIM 

## **Annexe : Conditions de collaboration de France Médias Monde avec ses correspondants rémunérés à la pige à l'étranger**

Le présent document a pour objet de définir les conditions applicables aux collaborations de France Médias Monde avec ses correspondants rémunérés sous forme de piges, exerçant leur activité professionnelle hors de France.

### **1. La loi applicable à la prestation de travail**

Le correspondant exerçant son activité professionnelle à l'étranger est soumis au droit local. Il doit notamment rechercher ses obligations éventuelles en matière d'immigration, du droit social et du droit fiscal conformément à son statut de correspondant dans le pays d'exercice de son activité professionnelle.

### **2. Rémunération des prestations**

Toute prestation fait l'objet d'un accord entre le correspondant et la société France Médias Monde.

Le correspondant est libre d'accepter ou de refuser une prestation. Il est totalement libre d'exercer toute autre activité professionnelle.

Toute prestation commandée ou acceptée par France Médias Monde est rémunérée selon les tarifs de pige rappelés en annexe au présent document.

### **3. Prime d'ancienneté**

Le correspondant perçoit une prime d'ancienneté calculée comme suit :

- 5% pour 5 ans d'ancienneté carte de presse française en qualité de journaliste ;
- 10% pour 10 ans d'ancienneté carte de presse française en qualité de journaliste ;
- 15% pour 15 ans d'ancienneté carte de presse française en qualité de journaliste ;
- 20% pour 20 ans d'ancienneté carte de presse française en qualité de journaliste ;

Elle est calculée sur la base du SMIC, en prorata du temps de présence par rapport au nombre de jours moyen par mois à savoir 21,75.

Afin de bénéficier d'une prime d'ancienneté, les correspondants sont invités à remettre à leur gestionnaire de paie, une fois par an, une copie de leur carte de presse française ainsi qu'une attestation de la commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP) attestant du nombre d'années validées depuis l'octroi de la carte.

Faute d'attestation, France Médias Monde ne sera pas en mesure d'assurer le paiement de la prime d'ancienneté.

### **4. Carte d'identité des journalistes professionnels**

La demande de la carte de presse française doit s'effectuer auprès de la Commission de la Carte d'Identité des Journalistes professionnels.

Pour toute information complémentaire : <http://www.ccijp.net/>

#### 5. Situation du correspondant vis-à-vis de la sécurité sociale française et étrangère

Le correspondant doit rechercher son statut au regard de la législation sociale locale pour connaître ses éventuelles obligations en matière d'immatriculation et de cotisations.

En droit de la sécurité sociale français, dès lors qu'une personne exerce une activité professionnelle à l'étranger, elle cesse de relever du régime français de sécurité sociale et relève obligatoirement du régime local de l'Etat sur le territoire duquel elle travaille pour autant que ce régime soit obligatoire. Elle est considérée comme étant expatriée.

Seule la qualité de travailleur détaché permet de déroger à ce principe. Si le correspondant est titulaire d'un certificat de détachement lui permettant de cotiser à la sécurité sociale française telle que défini par un mécanisme supranational de coordination des législations de sécurité sociale (Règlement CE n°883-2004 ou accord bilatéral de sécurité sociale conclu avec la France), il doit en informer France Médias Monde avant le début de sa collaboration et lui en adresser une copie. Une copie du certificat de détachement doit également être transmise à France Médias Monde à son éventuel renouvellement.

Dans le cadre de sa collaboration avec France Médias et sauf avis de détachement présenté par le correspondant, il ne cotisera pas à la sécurité sociale en France.

Si le correspondant se trouve dans une situation de pluriactivité et travaille entre la France et un autre pays de l'EEE, il doit se rapprocher de la CPAM de son domicile en remplissant le formulaire relatif à la détermination de la législation applicable, en annexe, afin que la CPAM détermine s'il doit dépendre de la sécurité sociale française ou celle du pays dans lequel il est amené à travailler.

Si le correspondant est ou se trouvera dans cette situation au cours de sa collaboration avec France Médias Monde, il doit le signaler à la DRH en joignant le formulaire rempli avec preuve d'envoi à la CPAM.

France Médias Monde s'engage à communiquer au correspondant une information sur sa situation vis-à-vis de la protection sociale en France et dans le pays d'exercice de son activité.

Le correspondant s'engage à déclarer à la DRH tout changement de pays de résidence et/ou de pays d'exercice de son activité.

En collaborant avec France Médias Monde, le correspondant reconnaît avoir été parfaitement informé de sa situation vis-à-vis de la sécurité sociale française et doit rechercher sa situation et ses éventuelles obligations vis-à-vis de la législation sociale étrangère.

Ainsi, il reconnaît avoir été parfaitement informé qu'il ne cotisera pas à la sécurité sociale française (comprenant les assurances maladie, vieillesse, accidents du travail, maladie professionnelle, invalidité, décès) ni à la retraite complémentaire (sauf pour les correspondants dont la rémunération annuelle avec FMM est supérieure à 10000€ et qui justifient d'une affiliation à la Caisse des Français à l'étranger, à l'assurance santé et/ou retraite).

Il reconnaît comprendre toutes les conséquences juridiques de cette absence de cotisation, notamment en matière d'assurance maladie ayant pour conséquence une absence de prestation en France (remboursement de soins et frais d'hospitalisation) et, le cas échéant, en matière de retraite (perte d'acquisition de droits à pension).

Dans le cadre de sa collaboration avec France Médias Monde, le correspondant reconnaît être seul responsable du paiement de ses cotisations sociales en France et/ou à l'étranger.

Le correspondant ayant, préalablement à son expatriation, cotisé en France pour sa retraite peut demander à bénéficier d'un entretien individuel d'information auprès de sa caisse de retraite et peut obtenir, à tout moment, un relevé de sa situation individuelle sur le site de la CNAV : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil>

Le correspondant a par ailleurs la possibilité d'obtenir des informations complémentaires sur ses droits à protection sociale sur les sites internet et auprès du service du centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS) et de la Caisse des Français à l'Etranger (CFE).

#### 6. Situation du correspondant vis-à-vis de l'assurance chômage française

Le correspondant exerçant son activité professionnelle dans l'Espace économique européen (EEE) ou en Suisse, ne cotisera pas à l'assurance chômage en France.

Lorsque le correspondant exerce son activité hors EEE et Suisse, il sera affilié par France Médias Monde au Pôle Emploi Services et cotisera à l'assurance chômage sur sa rémunération brute.

Dans ce dernier cas, lors de son retour en France, le correspondant devra s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès de l'agence Pôle emploi du lieu de son domicile. Cette inscription doit impérativement intervenir dans les 12 mois suivant son retour.

#### 7. Participation de France Médias Monde à la couverture sociale de ses correspondants

France Médias Monde participe financièrement à la couverture sociale de ses correspondants dans les conditions suivantes :

| Conditions pour bénéficier de l'aide sociale                                                                                                                                                        | Montant de l'aide                  | Démarche à effectuer                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tout correspondant dont la rémunération annuelle FMM n-1 est comprise entre 5000€ et 9 999 €                                                                                                        | Participation à hauteur de 1 800€  | Signer les conditions de collaboration de FMM+ envoyer des justificatifs d'une couverture sociale/ou factures de soins reçus à l'étranger si aucune couverture sociale ne peut être mise en place dans ce pays                    |
| Correspondant dont la rémunération annuelle FMM n-1 est supérieur à 10 000€ et qui ne peut ou ne souhaite pas une affiliation à la Caisse des Français à l'étranger à l'assurance santé et retraite | Participation à hauteur de 2 600 € | Signer les conditions de collaboration de FMM + envoyer des justificatifs d'une couverture sociale et/ou retraite et/ou factures de soins reçus à l'étranger si aucune couverture sociale ne peut être mise en place dans ce pays |

RP

del HT AM

mdc

|                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                     |                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Correspondant dont la rémunération annuelle FMM n-1 est supérieur à 10 000€ et qui justifie d'une affiliation à la Caisse des Français à l'étranger à l'assurance santé et retraite | Participation à hauteur de 60% de la cotisation CFE santé et/ou retraite + cotisation à la retraite complémentaire sur les piges rémunérées par FMM | Signer les conditions de collaboration de FMM + justifier d'une affiliation et des cotisations à la CFE |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Pour recevoir la participation de France Médias Monde définie ci-dessus, le correspondant, devra :

- lire et signer les conditions de collaboration annexées au présent accord ;
- justifier d'une couverture sociale et du versement de ses cotisations à un régime local de sécurité sociale, caisse des français à l'étranger, mutuelle internationale, régime de retraite.

En l'absence de couverture sociale possible dans le pays d'activité, le correspondant pourra bénéficier de la participation de FMM en envoyant les factures acquittées de soins reçus à l'étranger.

Le choix du type de couverture sociale relève du correspondant selon sa situation personnelle. Les démarches d'affiliation et de cotisation sont à sa charge.

Pour tout nouveau correspondant, la participation peut être versée dès la première année de collaboration dès lors qu'il atteint une rémunération de 2500€ sur une période 6 mois.

Pour tout besoin d'information relative à la couverture sociale, le correspondant peut adresser sa demande à l'adresse email suivante : [rh-correspondants@francemm.com](mailto:rh-correspondants@francemm.com)

#### **8. Mesures mises en place par FMM lors de l'arrivée d'un enfant**

##### **❖ Mesures concernant la maternité/adoption des correspondantes**

Les correspondantes enceintes exerçant leur activité professionnelle à l'étranger ne pourront pas être employées par France Médias Monde pendant une période de huit semaines, au total, avant et après l'accouchement, dont nécessairement les six semaines qui suivent l'accouchement.

Les correspondantes sont ainsi tenues de déclarer leur indisponibilité résultant de leur maternité.

Les correspondantes ayant effectué au moins 60 piges au cours des 12 derniers mois précédant le début de leur congé maternité bénéficient d'un maintien de rémunération pendant une période de 8 semaines, déduction faite des éventuelles indemnités journalières perçues (via la CFE ou une assurance locale).

Il sera tenu compte de la nature des piges (exemple : reportage long) pour mettre en place le maintien de rémunération pendant le congé maternité.

Il est précisé que la date du début du congé maternité est attestée par un médecin.

La date du début de maintien de rémunération doit être antérieure aux deux semaines précédant la date prévue de l'accouchement, attestée par un médecin.

La rémunération est maintenue dès la réception des justificatifs et est basée sur la moyenne des 12 derniers mois des rémunérations perçues avant le début du début de congé maternité.

Il est précisé qu'il ne sera pas tenu compte du congé maternité pour le calcul de la participation à la couverture sociale des correspondantes. La DRH prendra en compte l'année précédant le congé maternité si elle est plus favorable à la correspondante.

❖ **Mesures liées à la paternité et à l'accueil d'un enfant (y compris l'adoption)**

Les correspondants ayant effectué au moins 60 piges au cours des 12 derniers mois précédant la naissance/l'accueil de leur enfant bénéficient à l'occasion de la naissance/l'accueil de leur enfant d'un maintien de rémunération pendant une période 14 jours, déduction faite des éventuelles indemnités journalières perçues (via la CFE ou une assurance locale).

Il sera tenu compte de la nature des piges (exemple : reportage long) pour mettre en place ce maintien de rémunération.

9. Assurance missions

Le correspondant bénéficie d'une assurance « assistance rapatriement » (vers le pays de résidence si mission en dehors de ce pays) et d'une assurance soins et hospitalisations (couvrant les frais de santé d'urgence dans le pays du domicile) souscrite par FRANCE MEDIAS MONDE dans le cadre de ses missions (prestation validée) pour France Médias Monde.

Les garanties rapatriement et soins prévus dans le cadre de l'assurance précitée prennent effet à partir du moment où le correspondant sort de son lieu de travail et/ou de son domicile dans le but d'effectuer le Déplacement professionnel et prennent fin dès son retour à son lieu de travail ou à son domicile.

Les garanties sont acquises 24 heures sur 24 pendant toute la durée du Déplacement Professionnel.

Il est précisé que la prise en charge des soins et/ou hospitalisation et/ou rapatriement du correspondant relève de la seule décision de la compagnie d'assurance. FRANCE MÉDIAS MONDE ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'une absence de prise en charge.

10. Régime fiscal

Le correspondant reconnaît être seul responsable de la détermination de sa résidence fiscale, de la déclaration de ses revenus et du paiement de ses impôts en France et/ou à l'étranger.

Dans le cadre de sa collaboration avec France Médias Monde, le correspondant s'engage à transmettre son adresse fiscale à la société dès la première prestation.

Le correspondant s'engage à informer France Médias Monde de tout changement dans sa situation fiscale dans les plus brefs délais.

En cas de déclaration des revenus en France par le correspondant, France Médias Monde appliquera les taux qu'ils lui sont transmis par la Direction Générale des Finances Publiques. Toutes demandes de modification et/ ou de régularisation devront être effectuées auprès de l'administration fiscale française.

RP

del

HT

mdl

M

### 11. Sécurité du correspondant

Le correspondant peut bénéficier de l'expertise sécurité et de l'assistance technique et/ou santé (vaccinations) de la Direction Sûreté et du Médecin du travail. Leurs coordonnées figurent dans l'annexe 1 du présent document.

Il reconnaît avoir pris connaissance des conditions de sécurité du pays d'exercice de son activité émis par le ministère des affaires étrangères.

Lorsque le correspondant exerce son activité ou part en mission pour France Médias Monde dans une zone à risque de niveau 2 ou 3 défini à l'annexe ci-jointe, il est tenu de suivre les directives de sécurité émises par le Directeur de Sûreté de France Médias Monde.

Dans le cadre de sa collaboration le correspondant s'engage à rendre compte, par tous moyens, de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer au cours d'une prestation pour France Médias Monde.

Les correspondants ont accès à une assistance psychologique mise en place par France Médias Monde :

La plateforme d'écoute et de soutien téléphonique mise en place par PRO-CONSULTE est accessible 24h/24, 7j/7 aux coordonnées suivantes :

- Depuis la France : 0 805 110 259
- Depuis l'étranger : + 33 970 73 19 69

A signer par le correspondant précédé de la mention « Lu et approuvé, reconnaît expressément avoir pris connaissance du présent document »

## Annexe 1 : Coordonnées

### **Directeur de Sûreté**

T. +33 1 84 22 75 85

P. +33 6 42 03 69 59

[jean-christophe.gerard@francemm.com](mailto:jean-christophe.gerard@francemm.com)

### **Médecin du travail**

T. +33 1 84 22 74 77

[servicemedical@francemm.com](mailto:servicemedical@francemm.com)

### **Assurance Mission – Assistance rapatriement**

Contrat souscrit auprès d'AXA XL N° **N°FR00035451SP** (N° de Convention : 720 4300).

Téléphone : 01 70 95 94 07

Mail : [plateau.medical@axa-assistance.com](mailto:plateau.medical@axa-assistance.com)

En indiquant le numéro de convention : 720.4300

Et le numéro de contrat : XFR00835451SP / FRANCE MEDIAS MONDE

### **Plateforme d'écoute et de soutien téléphonique PRO-CONSULTE**

Accessible 24h/24h et 7j/7j :

Depuis la France : 0 805 110 259

Depuis l'étranger : + 33 970 73 19 69

RP

del

MT

AM

## **Annexe 2 : Partenariat avec April International**

Le correspondant a la possibilité d'adhérer à une mutuelle internationale pour une prise en charge de ses frais de santé à l'étranger.

France Médias Monde a mis en place un partenariat avec APRIL International Care, spécialiste de la protection sociale des personnes séjournant hors de leur pays de nationalité, pour des courtes ou longues durées.

Ce partenaire propose de bénéficier de garanties adaptées et de services destinés à faciliter votre quotidien à l'étranger, à savoir :

- une couverture de vos frais de santé valable à l'étranger et en France
- des niveaux de garanties et de tarifs adaptés à vos pays de séjour
- des conseillers joignables H24, par téléphone, email, chat, Facebook Messenger
- des services pour simplifier vos démarches :
  - ✓ tiers payant pour vos frais d'hospitalisation dans le monde entier
  - ✓ remboursement sous 3 jours maximum, avec envoi de vos factures en quelques clics
  - ✓ orientation médicale pour être soigné par des professionnels de santé recommandés
  - ✓ évacuation médicale et rapatriement en cas de situation délicate.

Il est précisé que l'assurance APRIL peut intervenir soit en complément de la CFE soit au 1er euro.

Pour obtenir un devis : <https://tarif-assurance-expat.april-international.com/>

Vous pouvez bénéficier d'un tarif préférentiel avec une réduction de 10% sur votre cotisation annuelle en utilisant ce code : EXP019

### Annexe 3 : Barèmes

#### **RFI**

##### Correspondants

| Emploi                                                                                                              | Tarif 2021 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Pige pour info/Brève/son court (moins de 30 secondes ou brut)                                                       | 26,39      |
| Papier/Direct                                                                                                       | 57,77      |
| Son                                                                                                                 | 60,93      |
| Enrobé – Interview longue – Chronique -Direct avec relance – Revue de presse                                        | 81,04      |
| Appel correspondant ou revue de presse                                                                              | 81,04      |
| Enrobé ou interview longue (3') ou Chronique ou Document sonore                                                     | 81,04      |
| Enrobé ou interview longue (3') ou Chronique ou Document sonore à l'étranger (étranger et français à l'étranger)    | 81,04      |
| Reportage court - Questions/Réponses - Appel correspondant                                                          | 117,84     |
| Reportage supérieur à 3 et inférieur à 6 minutes ( anciennement Reportage court / Afrique Eco / Reportage portrait) | 138,72     |
| Magazine Grand Reportage (anciennement Magazine reportage (papier + son) 20'                                        | 465,47     |

##### Piges vidéos

| Emploi                                                                                                       | Tarif 2021 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Vidéo non montée / Rush                                                                                      | 60,93      |
| Vidéo montée inférieure à 1min 30                                                                            | 117,84     |
| Vidéo montée supérieure à 1min 30                                                                            | 176,76     |
| Il est précisé que les prestations vidéos doivent être commandées et validées préalablement par les services |            |

##### Internet

| Prestations Photos - Service Internet Correspondances France                                                        | Tarif 2021 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Photo à l'unité                                                                                                     | 50         |
| Forfait multimédia : diaporama de plus de 5 photos                                                                  | 270        |
| Il est précisé que les prestations photos doivent être commandées et validées préalablement par le service internet |            |

Research on the effects of the

| Prévisions | DÉPENSE | Langues                      | Pays    |         |         |         |         | Répartition<br>Billet/Rogation | PMD NW/507 <sup>SM</sup><br>Voyants étrangers<br>d'été |
|------------|---------|------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|--------------------------------|--------------------------------------------------------|
|            |         |                              | 1min30  | 1min45  | 2min00  | 2min15  | 2min30  |                                |                                                        |
| EUR        | EUR     | FR ou ANG ou AIR             | 1 300 € | 1 400 € | 1 500 € | 1 600 € | 1 700 € | + 100 € / 1 semaine de 15%     | 200 € / 1 semaine                                      |
| EUR        | EUR     | FRANG ou ANG ou AIR ou FRANG | 1 700 € | 1 900 € | 2 000 € | 2 100 € | 2 300 € | + 100 € / 1 semaine de 15%     | 200 € / 1 semaine                                      |
| EUR        | EUR     | FRANG ou AIR                 | 2 200 € | 2 300 € | 2 500 € | 2 600 € | 2 700 € | + 100 € / 1 semaine de 15%     | 250 € / 1 semaine                                      |

[illegible]

ATTENTION !! Une dernière application dans les 24 heures !!

une langue à valeur au maximum : 1000  
deux langues à valeur au maximum : 2000  
trois langues à valeur au maximum : 3000

Deuxième séquence marquée en deux étapes : «2026 au fait de la version la plus longue

Exemple : Un ariel Maglo 2.20° orienté en 1°45° par l'on Nava sera placé 24.00° Nord du 2.20° d'alignement = 25.85°

Case Reports : articles de 12 minutes IV comme d'habitude / Case Report : articles de 14 minutes

| Prévisions                                                                                                                                                                                                     | Unités | Langues                    | Pris de base | Pris Net | Pris Grossier | Pris au détail |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------------------|--------------|----------|---------------|----------------|
| Téléphone                                                                                                                                                                                                      | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 100          | 100      | 100           | 100            |
| Téléphone bilingue                                                                                                                                                                                             | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 100          | 140      | 140           | 140            |
| Téléphone trilingue                                                                                                                                                                                            | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 200          | 240      | 240           | 240            |
| Quotient bilingue                                                                                                                                                                                              | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 100          | 140      | 140           | 140            |
| Quotient trilingue                                                                                                                                                                                             | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 200          | 240      | 240           | 240            |
| Service de renseignements                                                                                                                                                                                      | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 100          | 100      | 100           | 100            |
| Service de renseignements bilingue                                                                                                                                                                             | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 200          | 240      | 240           | 240            |
| Service de renseignements trilingue                                                                                                                                                                            | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 300          | 340      | 340           | 340            |
| Service de renseignements quadrilingue                                                                                                                                                                         | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 400          | 440      | 440           | 440            |
| Service de renseignements pentalingue                                                                                                                                                                          | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 500          | 540      | 540           | 540            |
| Service de renseignements hexalingue                                                                                                                                                                           | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 600          | 640      | 640           | 640            |
| Service de renseignements septalingue                                                                                                                                                                          | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 700          | 740      | 740           | 740            |
| Service de renseignements octalingue                                                                                                                                                                           | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 800          | 840      | 840           | 840            |
| Service de renseignements nonlingue                                                                                                                                                                            | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 900          | 940      | 940           | 940            |
| Service de renseignements multilingue                                                                                                                                                                          | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 200          | 160      | 160           | 160            |
| Service de renseignements multilingue bilingue                                                                                                                                                                 | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 230          | 190      | 190           | 190            |
| Service de renseignements multilingue trilingue                                                                                                                                                                | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 260          | 210      | 210           | 210            |
| Service de renseignements multilingue quadrilingue                                                                                                                                                             | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 290          | 230      | 230           | 230            |
| Service de renseignements multilingue pentalingue                                                                                                                                                              | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 320          | 250      | 250           | 250            |
| Service de renseignements multilingue hexalingue                                                                                                                                                               | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 350          | 270      | 270           | 270            |
| Service de renseignements multilingue septalingue                                                                                                                                                              | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 380          | 290      | 290           | 290            |
| Service de renseignements multilingue octalingue                                                                                                                                                               | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 410          | 310      | 310           | 310            |
| Service de renseignements multilingue nonlingue                                                                                                                                                                | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 440          | 330      | 330           | 330            |
| Service de renseignements multilingue multilingue                                                                                                                                                              | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 470          | 350      | 350           | 350            |
| Service de renseignements multilingue multilingue bilingue                                                                                                                                                     | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 500          | 370      | 370           | 370            |
| Service de renseignements multilingue multilingue trilingue                                                                                                                                                    | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 530          | 390      | 390           | 390            |
| Service de renseignements multilingue multilingue quadrilingue                                                                                                                                                 | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 560          | 410      | 410           | 410            |
| Service de renseignements multilingue multilingue pentalingue                                                                                                                                                  | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 590          | 430      | 430           | 430            |
| Service de renseignements multilingue multilingue hexalingue                                                                                                                                                   | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 620          | 450      | 450           | 450            |
| Service de renseignements multilingue multilingue septalingue                                                                                                                                                  | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 650          | 470      | 470           | 470            |
| Service de renseignements multilingue multilingue octalingue                                                                                                                                                   | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 680          | 490      | 490           | 490            |
| Service de renseignements multilingue multilingue nonlingue                                                                                                                                                    | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 710          | 510      | 510           | 510            |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue                                                                                                                                                  | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 740          | 530      | 530           | 530            |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue bilingue                                                                                                                                         | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 770          | 550      | 550           | 550            |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue trilingue                                                                                                                                        | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 800          | 570      | 570           | 570            |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue quadrilingue                                                                                                                                     | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 830          | 590      | 590           | 590            |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue pentalingue                                                                                                                                      | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 860          | 610      | 610           | 610            |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue hexalingue                                                                                                                                       | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 890          | 630      | 630           | 630            |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue septalingue                                                                                                                                      | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 920          | 650      | 650           | 650            |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue octalingue                                                                                                                                       | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 950          | 670      | 670           | 670            |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue nonlingue                                                                                                                                        | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 980          | 690      | 690           | 690            |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue                                                                                                                                      | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1010         | 710      | 710           | 710            |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue bilingue                                                                                                                             | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1040         | 730      | 730           | 730            |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue trilingue                                                                                                                            | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1070         | 750      | 750           | 750            |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue quadrilingue                                                                                                                         | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1100         | 770      | 770           | 770            |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue pentalingue                                                                                                                          | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1130         | 790      | 790           | 790            |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue hexalingue                                                                                                                           | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1160         | 810      | 810           | 810            |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue septalingue                                                                                                                          | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1190         | 830      | 830           | 830            |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue octalingue                                                                                                                           | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1220         | 850      | 850           | 850            |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue nonlingue                                                                                                                            | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1250         | 870      | 870           | 870            |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue                                                                                                                          | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1280         | 890      | 890           | 890            |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue bilingue                                                                                                                 | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1310         | 910      | 910           | 910            |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue trilingue                                                                                                                | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1340         | 930      | 930           | 930            |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue quadrilingue                                                                                                             | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1370         | 950      | 950           | 950            |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue pentalingue                                                                                                              | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1400         | 970      | 970           | 970            |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue hexalingue                                                                                                               | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1430         | 990      | 990           | 990            |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue septalingue                                                                                                              | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1460         | 1010     | 1010          | 1010           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue octalingue                                                                                                               | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1490         | 1030     | 1030          | 1030           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue nonlingue                                                                                                                | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1520         | 1050     | 1050          | 1050           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue                                                                                                              | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1550         | 1070     | 1070          | 1070           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue bilingue                                                                                                     | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1580         | 1090     | 1090          | 1090           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue trilingue                                                                                                    | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1610         | 1110     | 1110          | 1110           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue quadrilingue                                                                                                 | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1640         | 1130     | 1130          | 1130           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue pentalingue                                                                                                  | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1670         | 1150     | 1150          | 1150           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue hexalingue                                                                                                   | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1700         | 1170     | 1170          | 1170           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue septalingue                                                                                                  | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1730         | 1190     | 1190          | 1190           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue octalingue                                                                                                   | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1760         | 1210     | 1210          | 1210           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue nonlingue                                                                                                    | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1790         | 1230     | 1230          | 1230           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue                                                                                                  | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1820         | 1250     | 1250          | 1250           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue bilingue                                                                                         | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1850         | 1270     | 1270          | 1270           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue trilingue                                                                                        | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1880         | 1290     | 1290          | 1290           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue quadrilingue                                                                                     | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1910         | 1310     | 1310          | 1310           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue pentalingue                                                                                      | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1940         | 1330     | 1330          | 1330           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue hexalingue                                                                                       | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 1970         | 1350     | 1350          | 1350           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue septalingue                                                                                      | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2000         | 1370     | 1370          | 1370           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue octalingue                                                                                       | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2030         | 1390     | 1390          | 1390           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue nonlingue                                                                                        | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2060         | 1410     | 1410          | 1410           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue                                                                                      | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2090         | 1430     | 1430          | 1430           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue bilingue                                                                             | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2120         | 1450     | 1450          | 1450           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue trilingue                                                                            | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2150         | 1470     | 1470          | 1470           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue quadrilingue                                                                         | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2180         | 1490     | 1490          | 1490           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue pentalingue                                                                          | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2210         | 1510     | 1510          | 1510           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue hexalingue                                                                           | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2240         | 1530     | 1530          | 1530           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue septalingue                                                                          | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2270         | 1550     | 1550          | 1550           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue octalingue                                                                           | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2300         | 1570     | 1570          | 1570           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue nonlingue                                                                            | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2330         | 1590     | 1590          | 1590           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue                                                                          | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2360         | 1610     | 1610          | 1610           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue bilingue                                                                 | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2390         | 1630     | 1630          | 1630           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue trilingue                                                                | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2420         | 1650     | 1650          | 1650           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue quadrilingue                                                             | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2450         | 1670     | 1670          | 1670           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue pentalingue                                                              | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2480         | 1690     | 1690          | 1690           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue hexalingue                                                               | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2510         | 1710     | 1710          | 1710           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue septalingue                                                              | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2540         | 1730     | 1730          | 1730           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue octalingue                                                               | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2570         | 1750     | 1750          | 1750           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue nonlingue                                                                | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2600         | 1770     | 1770          | 1770           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue                                                              | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2630         | 1790     | 1790          | 1790           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue bilingue                                                     | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2660         | 1810     | 1810          | 1810           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue trilingue                                                    | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2690         | 1830     | 1830          | 1830           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue quadrilingue                                                 | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2720         | 1850     | 1850          | 1850           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue pentalingue                                                  | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2750         | 1870     | 1870          | 1870           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue hexalingue                                                   | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2780         | 1890     | 1890          | 1890           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue septalingue                                                  | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2810         | 1910     | 1910          | 1910           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue octalingue                                                   | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2840         | 1930     | 1930          | 1930           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue nonlingue                                                    | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2870         | 1950     | 1950          | 1950           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue                                                  | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2900         | 1970     | 1970          | 1970           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue bilingue                                         | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2930         | 1990     | 1990          | 1990           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue trilingue                                        | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2960         | 2010     | 2010          | 2010           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue quadrilingue                                     | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 2990         | 2030     | 2030          | 2030           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue pentalingue                                      | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 3020         | 2050     | 2050          | 2050           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue hexalingue                                       | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 3050         | 2070     | 2070          | 2070           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue septalingue                                      | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 3080         | 2090     | 2090          | 2090           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue octalingue                                       | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 3110         | 2110     | 2110          | 2110           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue nonlingue                                        | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 3140         | 2130     | 2130          | 2130           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue                                      | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 3170         | 2150     | 2150          | 2150           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue bilingue                             | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 3200         | 2170     | 2170          | 2170           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue trilingue                            | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 3230         | 2190     | 2190          | 2190           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue quadrilingue                         | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 3260         | 2210     | 2210          | 2210           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue pentalingue                          | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 3290         | 2230     | 2230          | 2230           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue hexalingue                           | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 3320         | 2250     | 2250          | 2250           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue septalingue                          | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 3350         | 2270     | 2270          | 2270           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue octalingue                           | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 3380         | 2290     | 2290          | 2290           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue nonlingue                            | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 3410         | 2310     | 2310          | 2310           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue                          | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 3440         | 2330     | 2330          | 2330           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue bilingue                 | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 3470         | 2350     | 2350          | 2350           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue trilingue                | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 3500         | 2370     | 2370          | 2370           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue quadrilingue             | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 3530         | 2390     | 2390          | 2390           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue pentalingue              | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 3560         | 2410     | 2410          | 2410           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue hexalingue               | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 3590         | 2430     | 2430          | 2430           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue septalingue              | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 3620         | 2450     | 2450          | 2450           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue octalingue               | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 3650         | 2470     | 2470          | 2470           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue nonlingue                | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 3680         | 2490     | 2490          | 2490           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue              | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 3710         | 2510     | 2510          | 2510           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue bilingue     | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 3740         | 2530     | 2530          | 2530           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue trilingue    | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 3770         | 2550     | 2550          | 2550           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue quadrilingue | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 3800         | 2570     | 2570          | 2570           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue pentalingue  | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 3830         | 2590     | 2590          | 2590           |
| Service de renseignements multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue multilingue hexalingue   | EUR    | FR ANS ou ANGLES ou FR ANS | 3860         | 2610     | 2610          | 2610           |
| Service de renseignements mult                                                                                                                                                                                 |        |                            |              |          |               |                |

|| In a recent discussion in the room on "Situations in the Field" (see notes on Thursday, 1/2/2019)

On the other hand, the fact that the company is not a public company and is not a subsidiary of a public company, and the fact that the company is not a public company and is not a subsidiary of a public company, are not factors that would make the company a public company.

Canis lupus familiaris (domestic dog) and Canis lupus (wolf) are members of the same genus, Canis. The domestic dog is a subspecies of the wolf, Canis lupus familiaris. The domestic dog is a member of the same family, Canidae, as the wolf. The domestic dog is a member of the same order, Carnivora, as the wolf. The domestic dog is a member of the same class, Mammalia, as the wolf. The domestic dog is a member of the same phylum, Chordata, as the wolf. The domestic dog is a member of the same kingdom, Animalia, as the wolf.

[illegible]

Date: 07/06/2015

at the end of the 19th century, the number of cars was estimated to be 100,000.

0  
1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9

| Relateur nommé                               | Prévisions | DEVISE | Langues                   | Prix  |
|----------------------------------------------|------------|--------|---------------------------|-------|
| Prix internet** unique (taille à plus court) |            | EUR    | FR ou ANG ou AR           | 40 €  |
| Prix internet bilingue (taille à plus court) |            | EUR    | FR/ANG ou ANG/AR ou FR/AR | 100 € |
| Prix internet trilingue                      |            | EUR    | FR/ANG/AR                 | 130 € |

2010年12月31日

**Information on completion of flight**

Le présent carnet des problèmes technique s'ajoute à tous les correspondants produits des Prestations commandées par l'Agence MED-AG MONDE, dans les conditions prévues dans son contrat de production. Le carnet technique est destiné à normaliser la mise en place d'un dispositif technique, professionnels dans le respect des conditions d'emploi.

bioRxiv preprint doi: <https://doi.org/10.1101/2019.05.20.246461>; this version posted May 20, 2019. The copyright holder for this preprint (which was not certified by peer review) is the author/funder, who has granted bioRxiv a license to display the preprint in perpetuity. It is made available under aCC-BY-NC-ND 4.0 International license.

[illegible]

France MEDICALS MC&C se réserve le droit de ne pas accepter pour une prestation si elle ne se peut pas les conditions requises ci-dessous résumées. L'usage abusif de ses services ou l'usage non autorisé de ses prestations peut entraîner la résiliation de son contrat. Cette agence de validation devra être réévaluée chaque année. Une validation technique et stylistique (notamment le type) du dispositif de conception de la prestation est obligatoire. Cette agence de validation devra être réévaluée chaque année.

| Produit        | Quantité | Prix  |
|----------------|----------|-------|
| 1 kg de sucre  | 10 kg    | 100 € |
| 1 kg de farine | 10 kg    | 100 € |
| 1 kg de lait   | 10 kg    | 100 € |

Exemple: les coefficients sur une même colonne. 2 dans x "financière" puis 5 "Société Générale" sur la colonne "x706 = 2x1056)

**Conditions et procédure de mise en œuvre d'un dossier court au bénéfice des productions techniques**

\* 20. C'est un duplicata effectué de plus les brevets de correspondance : 33 minutes et 15 secondes de plus à la déduction du lieu régulier. Indiquez les de travail régulière à la conversion de l'actualité.

- 1) Moyens de production, de transmission

## EQUIPMENT BUYER | INVESTMENT MANAGEMENT CONSULTANT

- 1 caméra avant et 1 sur le toit (HD)
- 1 écran couleur
- 1 miroir main au miroir-capteur avec capteur audio directionnel
- 1 carte d'acquisition de type Blackmagic
- 1 Macbook pro version 2013 au minimum
- 1 système d'éclairage de la ville ou 1 écran LCD de 50" environ
- 1 éclairage homogène du visage (sans réflexion sur l'écran LCD)
- 1 ordinateur avec 16 Go de RAM
- 1 licence Anywhere à disposition par Elmore 24 (condition de vente)
- 1 connexion internet stable (au moins 10 Mo/s)
- 1 connexion internet stable (au moins 10 Mo/s)
- 1 connexion internet stable (au moins 10 Mo/s)

- 2) Le processus :
- Comme pour *Artemis* avec le *Traffic* 70 minutes avant l'heure de début du JT pour faire d'un numéro de téléphone portable N°1 que le *Traffic* appelle quand l'insure est visible

[illegible]

- 1) Mécanisme de production de la transmission

EQUIPMENT AVAILABLE FOR STAND-UP ENJOYING SPECIAL EVENT

- 1 camera video, 500 to 5000 LUX.
- Triplet camera
- 1 micro mini ou micro-activate avec capsule audio directive
- 1 boîtier de transmission de type DIN, 2 ou 1 ou 1/2
- Une alimentation de 12V
- 1 broche d'alimentation
- Minimum de 4 cartes SIM opérationnelles avec au moins 2 G de données
- Connexion avec câble montant maximum de 1000 m. Avec borne

- 2) Matériau
- Commission Avoient avec le Traffic 20 minutes avec Traffic de 20 à 30 JT  
Fourniture d'un matériel de 20 minutes par le N-1 que le Traffic apporte comme l'usage en service

[illegible]

- d) - Cas de la mise en place d'une configuration technique pour un invité. Note : Le paiement d'une prestation technique sera la forme à une fois par jour (100€) pour :  
- un correspondant non-équipé d'un moyen de tournage et/ou de transmission  
- un invité sélectionné par la rédaction

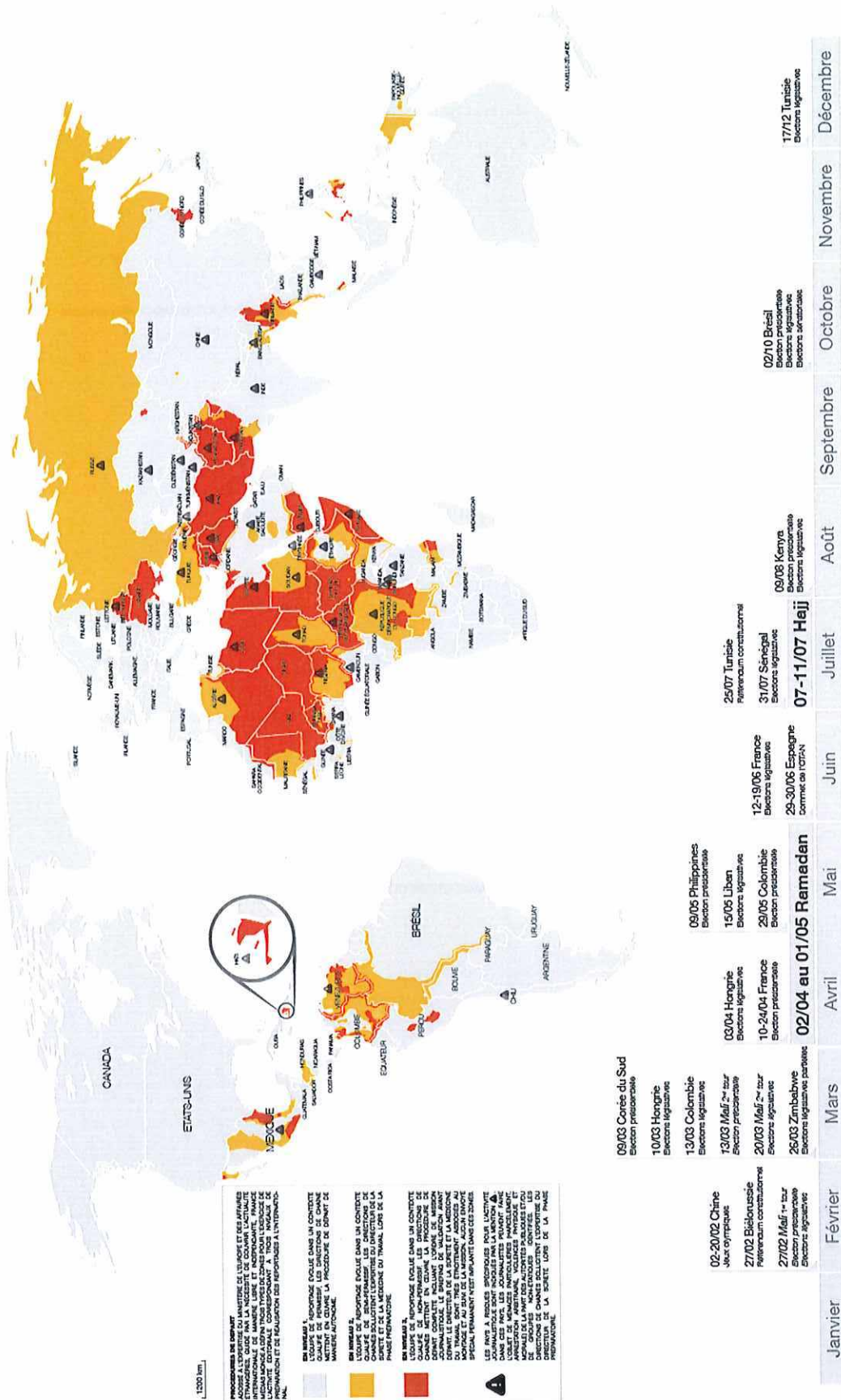
- ### e) Factorization

[illegible]

A des fins de vérifications (via l'interne si nécessaire) et de contrôles internes, Les prestations techniques devront impérativement faire l'objet d'une documentation dans le mois suivant la réalisation de la prestation. En cas de non respect de la réalisation des prestations, nous nous réservons le droit de suspendre la prestation et de nous adresser à la justice pour faire constater la violation de la réglementation en vigueur.

# ZONES À RISQUES POUR L'EXERCICE DU REPORTAGE AU 28 FEVRIER 2022

## Annexe 4 : Cartographie des zones à risque



## Annexe 5 : Formulaire de détachement en cas de pluriactivité



### Détermination de la Législation Sociale Applicable

En vertu des Règlements CE 883/2004 et 987/2009, il appartient à votre caisse française de résidence (CPAM, Sécurité Sociale des Indépendants, caisse MSA), de déterminer la législation sociale qui doit vous être applicable, excepté pour la situation visée au cadre I. Pour ce faire, vous pouvez compléter ce questionnaire élaboré par nos services et l'adresser à votre caisse. Celle-ci vous informera de la législation sociale qui doit vous être applicable.

| ASSURE(E)                                                         |                            |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| N° d'immatriculation (NIR) :                                      | N° d'assuré à l'étranger : |
| <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur |                            |
| Nom :                                                             | Prénom :                   |
| Nom d'usage :                                                     |                            |
| Nationalité :                                                     | Profession :               |
| Date et lieu de naissance :                                       |                            |
| Adresse :                                                         |                            |
|                                                                   |                            |
| E-mail :                                                          | Téléphone :                |

Activité exercée simultanément ou en alternance sur différents États membres :

- ☐ Salariée, pour le compte d'un seul employeur, remplir le cadre I.
- ☐ Salariée, pour le compte de deux ou plusieurs employeurs, remplir le cadre III.
- ☐ Salariée et non salariée, remplir les cadres I ou III et le cadre II
- ☐ Non salariée uniquement, remplir le cadre II.

**I – Activité salariée pour le compte d'un seul employeur**  
(lorsque celui-ci est basé en France, saisir la CPAM territorialement compétente pour l'établissement)

Coordonnées de l'employeur :

Dénomination :  
Adresse :  
Contact :

| Pays où est exercée cette activité | Date de début de cette activité et date de fin, si prévue | Indiquer le pourcentage que représente cette activité (temps de travail et/ou rémunération) |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                    |                                                           |                                                                                             |
|                                    |                                                           |                                                                                             |
|                                    |                                                           |                                                                                             |

Rp

les

MT

MLL  
AM

| II – Activité non salariée         |                                                           |                                                                      |                                                                                             |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pays où est exercée cette activité | Date de début de cette activité et date de fin, si prévue | Fonction et nature de l'activité (artisanale, commerciale, libérale) | Indiquer le pourcentage que représente cette activité (temps de travail et/ou rémunération) |
|                                    |                                                           |                                                                      |                                                                                             |
|                                    |                                                           |                                                                      |                                                                                             |
|                                    |                                                           |                                                                      |                                                                                             |

| III – Activité salariée pour le compte de plusieurs employeurs |                                    |                                                       |                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Coordonnées des employeurs                                     | Pays où est exercée cette activité | Date de début de l'activité et date de fin, si prévue | Indiquer le pourcentage que représente cette activité (temps de travail et/ou rémunération) |
| Dénomination :<br>Adresse :<br>Pays :                          |                                    |                                                       |                                                                                             |
| Dénomination :<br>Adresse :<br>Pays :                          |                                    |                                                       |                                                                                             |
| Dénomination :<br>Adresse :<br>Pays :                          |                                    |                                                       |                                                                                             |
| Dénomination :<br>Adresse :<br>Pays :                          |                                    |                                                       |                                                                                             |

| IV – Informations complémentaires                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| De quel régime de protection sociale relevait la personne concernée avant le début de la pluriactivité?<br>.....                 |
| Ces estimations sont-elles valables pour les douze prochains mois ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non    |
| Si, non ces informations correspondent-elles aux douze derniers mois ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |

|                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus :<br>Personne concernée :<br>Date et signature : |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus :<br>Employeur :<br>Date et signature : |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

\* Pays de l'UE-EEE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, (Rép.) Tchéquie, Roumanie, Royaume Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

27/11/2018

RP

Page 14 sur 14

les

MT AT

ML